

Arrêté n° 2018-87 du 14 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des membres du Conseil de l'école doctorale SNI du 13 novembre 2018

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

VU l'article 9 de l'arrêté du 25 Mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

VU la délibération n°63-2018 approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne le 9 octobre 2018 relative aux modalités d'élection et de désignation des membres du conseil de l'école doctorale SNI,

VU les arrêtés n°2018-70 et n°2018-71 relatifs à l'élection des membres du conseil de l'école doctorale SNI,

VU l'arrêté n°2018-84 portant recevabilité des listes de candidatures des représentants des doctorants et des BIATSS au conseil de l'école doctorale SNI,

ARRETE

Article 1 :

Sont proclamés les résultats suivants :

Collège BIATSS

Sièges à pourvoir : 2

Inscrits : 25

Votants : 16

Suffrages exprimés : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Quotient électoral : 7

Ont obtenu :

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
C4	9	1	0	1
QRF	5	0	1	1

Sont déclarés élus :

POTIRON Sylvain
BEAUMONT Fabien

Collège doctorants :

Sièges à pourvoir : 4

Inscrits : 100

Votants : 6

Suffrages exprimés : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Quotient électoral : 1,5

Ont obtenu :

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Doctorants En Champagne-Ardenne	6	4	0	4

Sont déclarés élus :

FALIP Joris
COURILLEAU Nicolas
BARRIOS Théo
CETTOUR-JANET Pierre

Article 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le **16 NOV. 2018**

Le Président de l'Université,

Guillaume GELLE



Mis en ligne le : **16 NOV. 2018**

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le :

16 NOV. 2018

